



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 09 DEC. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

FINANCES
AC

2024-n° 354

OBJET : Demande de subvention pour l'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique dans l'Avenue du Général Leclerc

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville entreprend des travaux d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique dans l'Avenue du Général Leclerc,

CONSIDERANT que le cout total de cette opération est estimé à 112 740.84€ HT,

CONSIDERANT que le Syndicat départemental d'énergie du Val d'Oise, peut apporter leur concours financier à la réalisation de ce projet, en complément du financier de la ville,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de déposer une demande de subvention auprès de ces différents organismes pour obtenir toutes les aides financières possible,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier à la réalisation du projet

Article 2 : Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 112 740.84€ HT, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :

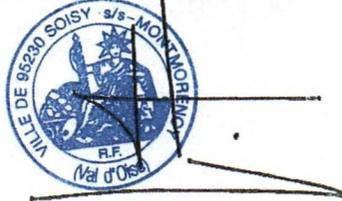
| Montant prévisionnel de l'opération | Subvention du SDEVO | Reste à charge Commune |
|-------------------------------------|---|------------------------|
| 112 740.84€ HT | Financement jusqu'à 80% soit 90 192.67€ | 22 548.17 € |

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de la ville

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
- Madame la Trésorière principale de Montmorency
-

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **09 DEC. 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **09 DEC. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **09 DEC. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.